

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Admission en non valeurs

DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-22

L'an deux mil vingt deux
le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Monsieur Pascal Hauss, Trésorier de la Commune, demande la mise en non valeurs de titres de recettes concernant les exercices 2011 à 2020.

La liste n° 5339610133 jointe présente l'ensemble des titres qui n'ont pu être recouvrés pour un montant total de 2 774,08 €. Il est précisé que toutes les voies de recours possibles ont été exécutées sans effet. Ces titres non recouvrés correspondent à des impayés de prestations du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur cette liste.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable M14 ;

La demande de mise en non-valeur formulée par la Trésorerie d'Elbeuf ;

Considérant

La nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par Monsieur le Trésorier ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres selon la liste n° 5339610133 jointe pour un montant total de 2 774,08 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2022.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits